

DB&MG – pôle exploitation
CS

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE LOCAUX:
« Fête de l'Aïd El Fitr » le 10 ou le 11 avril 2024 de 7 h à 12h
Gymnase Léo Lagrange - 27 Boulevard des Alliés - 94600 Choisy-le-Roi**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 161-1 à L. 165-7, R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35, R. 164-1 à R. 165-21, L 143-1 a L. 143-3, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie;

Vu la demande d'utilisation exceptionnelle de locaux conformément à l'article GN6 du règlement de sécurité déposée le 7 février 2024, enregistrée en Mairie sous le numéro GN6 094 022 24 C 0003, relative à l'organisation de la manifestation exceptionnelle « Fête de l'Aïd El Fitr » le 10 ou le 11 avril 2024 au gymnase Léo Lagrange sis 27 Boulevard des Alliés à Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis favorable (N° 24-0136) à la tenue de cette manifestation émis par la Sous-Commission-Départementale de Sécurité en date du 18 mars 2024.

ARRETE

Article 1 : la demande d'utilisation exceptionnelle GN6 094 022 24 C 0003 relative à l'organisation de la manifestation exceptionnelle « Fête de l'Aïd El Fitr » le 10 ou le 11 avril 2024 au gymnase Léo Lagrange à Choisy-le-Roi est **acceptée** sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des 11 prescriptions figurant dans l'avis N° 24-0136 émis par le Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) en date du 18 mars 2024 :

1. Maintenir libre et dégagé en permanence l'ensemble des issues desservant l'établissement. Les issues devront être maintenues déverrouillées pendant toute la manifestation.

2. N'admettre dans l'établissement, durant la manifestation, qu'un effectif (public et bénévoles) en adéquation avec le nombre et la largeur des dégagements disponibles et maintenus libres. Il conviendra notamment de limiter à 200 personnes l'effectif du public amené à fréquenter la salle de prière dédiée aux femmes.

3. Disposer les aménagements de façon à ne pas gêner l'accéder aux moyens de secours, aux organes de commande, d'alarme et d'alerte qui devront être visibles ou signalés.
4. Assurer l'arrêt de la sonorisation en cas de déclenchement du processus d'alarme.
5. S'assurer que le classement de réaction au feu des tapis de prières en plastique respecte les dispositions de l'article AM 7.
6. Installer les installations électriques semi-permanentes, conformément aux exigences de l'article EL 23.
7. Assurer durant la manifestation la vacuité des abords de l'établissement pour permettre l'accès éventuel des engins de secours.
8. Maintenir condamnées les portes des locaux non accessibles au public et interdire l'accès aux installations techniques.
9. Mettre en place à proximité des installations techniques les moyens d'extinction appropriés.
10. Faire assurer en permanence la surveillance de la manifestation par du personnel compétent.
11. Donner à ce personnel toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :
 - l'appel des sapeurs-pompiers ;
 - l'évacuation du public ;
 - l'attaque du feu (emplacement, utilisation des moyens de secours) ;
 - la désignation d'un guide pour conduire à l'endroit exact du sinistre.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de l'association des Musulmans Choisyens représenté par Monsieur LAKHEL Yahya et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr .

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le ...0.9 AVR. 2024

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



[Handwritten signature]